



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/6 (Prog. 23)
2 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN 1223 PY
APR 10 1990

UNTS/CONF/...

Quarante-cinquième session

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997*

GRAND PROGRAMME IV. COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT

Programme 23 : Sociétés transnationales

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. Programme	23.1 - 23.11	2
1. Orientation générale	23.1 - 23.6	2
2. Stratégie	23.7 - 23.9	3
3. Sous-programmes et priorités	23.10 - 23.11	5
B. Sous-programmes	23.12 - 23.33	6
1. Adoption d'un code de conduite efficace et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales	23.12 - 23.18	6
2. Moyens de réduire le plus possible les effets négatifs des activités des sociétés transnationales et d'accroître leur contribution au développement ..	23.19 - 23.28	8
3. Renforcement de l'aptitude des pays d'implantation en développement à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales	23.29 - 23.33	11

* Le présent document renferme le programme 23 du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. La version définitive du plan sera publiée en tant que Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session (A/45/6/Rev.1).

PROGRAMME 23 : SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

A. Programme

1. Orientation générale

23.1 Le texte portant autorisation des travaux du programme relatif aux sociétés transnationales est la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social en date du 5 décembre 1974 qui définit les tâches fondamentales de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission ont ultérieurement précisé et revu ce mandat dans leurs résolutions et décisions respectives. Le programme a les objectifs suivants :

a) Mieux faire comprendre la nature et les incidences, sur les plans politique, juridique, économique et social, des activités des sociétés transnationales dans les pays d'origine et dans les pays d'implantation ainsi qu'au niveau des relations internationales;

b) Faire adopter des arrangements internationaux qui régissent effectivement les opérations des sociétés transnationales le but étant d'inciter celles-ci à contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement et à la croissance économique mondiale, et, dans le même temps, de contrôler, en vue de les éliminer, les effets négatifs de leurs activités;

c) Renforcer l'aptitude des pays d'implantation, en particulier les pays en développement, à traiter avec les sociétés transnationales.

23.2 Les sociétés transnationales sont des agents économiques importants sur la scène mondiale. Leurs activités débordent les frontières nationales et les plus importantes d'entre elles réalisent des chiffres d'affaires supérieurs à la production globale de la très grande majorité des pays. Elles investissent des capitaux à l'étranger, sous forme de prises de participation, mais utilisent aussi toute une gamme d'arrangements dont beaucoup n'exigent que peu ou pas d'investissement. Avec le développement spectaculaire des innovations techniques, l'entreprise - qu'elle soit privée ou publique, nationale ou étrangère - est appelée à jouer un rôle moteur dans les efforts déployés par la communauté internationale pour relancer la croissance dans les pays en développement. Les sociétés transnationales sont au coeur même de cette évolution : elles sont souvent à l'origine des innovations dont elles utilisent, commercialisent et diffusent la plupart des applications.

23.3 Dans les années 60 et 70, on percevait les sociétés transnationales comme des entités susceptibles de menacer la souveraineté nationale des Etats; dans les pays en développement, on doutait fort que l'on puisse tirer profit des investissements étrangers directs. Les années 80 ont vu se former un avis plus nuancé sur les avantages et les inconvénients de ces derniers, ainsi qu'en témoigne l'évolution des politiques nationales et internationales élaborées en la matière, lesquelles associent diverses mesures visant à stimuler les investissements étrangers directs dans divers secteurs et activités économiques à des conditions

de nature à garantir que ces investissements contribueront au développement de l'économie nationale. L'expansion généralisée des sociétés transnationales doit s'accompagner d'une action gouvernementale adéquate ce qui, dans un monde interdépendant, suppose que l'on se place dans une perspective mondiale si l'on veut assurer le succès de politiques nationales.

23.4 Au cours des années 80, on a avancé dans la mise au point définitive de certains arrangements multilatéraux concernant des aspects particuliers des activités des sociétés transnationales; toutefois, les négociations se poursuivent en vue de l'adoption d'un instrument multilatéral plus complet, tel que le code de conduite des Nations Unies relatif aux sociétés transnationales. Les arrangements multilatéraux, contraignants ou non, constituent des instruments importants au regard de l'élaboration de normes largement acceptées pour la conduite des affaires commerciales internationales et contribuent ainsi à l'amélioration des relations entre les pays d'implantation et les sociétés transnationales. La part de plus en plus importante prise par les sociétés transnationales à l'économie mondiale - qui se manifeste par une conception de plus en plus intégrée des échanges, des investissements étrangers directs et des politiques et questions financières - rend plus pressante la conclusion d'un code qui favoriserait et orienterait les principales fonctions qu'elles remplissent en tant qu'agents économiques. A mesure que s'estompe la dichotomie entre pays d'implantation et pays d'origine et que les intérêts convergent, la coopération internationale en matière de sociétés transnationales devrait prendre un tour plus dynamique et s'approfondir au cours des années 90.

23.5 Les difficultés économiques persistantes auxquelles doivent faire face la plupart des pays en développement poseront de formidables problèmes de développement dans les années à venir. L'expansion des sociétés transnationales a stimulé la croissance économique de nombreux pays d'implantation. Toutefois, les investissements étrangers directs et les activités des sociétés transnationales ne se sont pas également répartis et les écarts se creusent de plus en plus : les investissements étrangers directs augmentent dans les pays développés et diminuent dans les pays en développement. En particulier, les sociétés transnationales ont délaissé les pays les moins avancés.

23.6 Les sociétés transnationales sont souvent celles qui détiennent les compétences techniques rares qui sont nécessaires pour la préservation de l'environnement et la conduite d'activités dans des domaines ayant des incidences sur l'environnement. Il est de plus en plus pressant d'analyser leurs activités et leurs stratégies dans le but d'assurer la protection de l'environnement et d'un développement durable et, dans ce cadre, de déterminer comment les pays en développement, entre autres, pourraient tirer profit de l'expérience des pays développés, et d'encourager les initiatives prises par le secteur privé pour protéger l'environnement des effets nocifs que pourraient avoir les activités industrielles de ces sociétés.

2. Stratégie

23.7 Dans sa résolution 1980/60 du 24 juillet 1980, le Conseil économique et social a réaffirmé que c'est le "Centre sur les sociétés transnationales qui est, au sein du système des Nations Unies, l'élément central chargé, au niveau du

Secrétariat, des travaux touchant aux sociétés transnationales". Le Centre s'acquitte de ses fonctions de diverses manières. Il lui incombe notamment :

- a) De fournir des services fonctionnels aux organes intergouvernementaux et principalement à la Commission des sociétés transnationales;
- b) De préparer des documents d'information et des études techniques sur des questions relatives aux sociétés transnationales;
- c) De diffuser des informations, en particulier sur les normes et les directives adoptées;
- d) D'organiser des séminaires et des conférences sur les sociétés transnationales;
- e) D'aider les gouvernements, particulièrement ceux des pays en développement, à renforcer leur aptitude à traiter avec les sociétés transnationales.

23.8 Le programme sera exécuté par le Centre et par les groupes communs créés auprès des cinq commissions régionales. Dans le cadre du programme de travail adopté par la Commission des sociétés transnationales et le Conseil économique et social, chaque groupe commun fera office d'organe de coordination des activités du Centre dans la région qui relève de sa compétence, particulièrement pour ce qui est de la recherche, de l'information et des liaisons avec les gouvernements des pays de la région. Pour ce qui est de la recherche, les groupes sont chargés de réaliser des monographies concernant les pays qui relèvent de leur compétence. Ils contribuent également, au cas par cas, aux études mondiales que réalise le Centre. Celui-ci les aide à mener à bien leurs programmes de recherche, notamment lorsqu'il s'agit de thèmes intéressant plus particulièrement les régions concernées. Les groupes présentent les grandes lignes de leurs travaux, leurs avant-projets et leurs études préliminaires au Centre, qui leur fait part de ses observations avant la mise au point définitive. Ils attendent également du Centre qu'il les aide à trouver des consultants et à définir les grandes lignes des études qu'ils sont amenés à réaliser. Ils peuvent également tirer parti des recherches effectuées par le Centre pour d'autres aspects de leurs travaux. S'agissant de l'information, les groupes communs contribuent à la collecte de données dans les pays concernés et recueillent notamment des renseignements sur les diverses sociétés transnationales qui y opèrent, suivant pour cela le cadre d'enquête mis au point par le Centre. Celui-ci, pour sa part, met à la disposition de chaque groupe les données pertinentes dont il dispose. Le cas échéant, le Centre et les groupes communs vérifient ensemble l'exactitude des données. Le Centre et les groupes communs se sont accordés sur les modalités d'une coopération étroite tant au niveau de la programmation que de l'exécution des projets prévoyant des services consultatifs ou des activités de formation. Ils collaborent à diverses tâches : organisation de stages de formation, y compris l'établissement des contacts nécessaires avec les gouvernements concernés; détermination des besoins à satisfaire dans le cadre d'une mission de consultation donnée, suivi des missions effectuées et organisation de réunions d'information en début et en fin de mission avec les consultants venus sur place pour assurer une formation ou donner des conseils.

23.9 S'il est vrai que le Conseil économique et social a, à plusieurs reprises, souligné que c'était à la Commission des sociétés transnationales et au Centre sur les sociétés transnationales qu'il incombait, au sein du système des Nations Unies, de servir de centre de liaison pour les questions concernant directement les sociétés transnationales, il n'en reste pas moins que les activités de ces dernières, de par leur nature même, ont des incidences multiples sur les plans politique, social, économique, juridique et sur l'environnement et que ces incidences relèvent aussi, à des degrés divers, de la compétence d'autres organismes et organes des Nations Unies. Ainsi, en plus de la coopération étroite établie avec le Département des affaires économiques et sociales internationales (ONU), la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission et le Centre collaborent activement avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le GATT. Pour ce qui est de la coopération technique, le Centre fait appel au Département de la coopération technique pour le développement, à la CNUCED, aux commissions régionales des quatre régions en développement, ainsi qu'à l'OIT, à la FAO, à la Banque mondiale et à la Société financière internationale, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et au Secrétariat du Commonwealth. Enfin, le Centre collabore avec le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans les années 90, le Centre poursuivra sa collaboration avec des organismes rattachés au monde des affaires ou au mouvement syndicaliste international.

3. Sous-programmes et priorités

23.10 Compte tenu des orientations exposées ci-dessus et des tendances et perspectives qui se font jour pour ce qui est des activités des sociétés transnationales et de leur contribution au développement dans le monde, le programme des Nations Unies relatif aux sociétés transnationales comportera trois sous-programmes ayant les objectifs suivants :

- i) Faire adopter un code de conduite efficace et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales;
- ii) Réduire le plus possible les effets négatifs des sociétés transnationales et accroître leur contribution au développement;
- iii) Renforcer l'aptitude des pays en développement à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales.

23.11 Parmi les divers objectifs fixés dans le cadre du programme, la priorité sera accordée à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales qui soit efficace, complet, largement accepté et universellement adopté.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ADOPTION D'UN CODE DE CONDUITE EFFICACE ET D'AUTRES ARRANGEMENTS ET ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

a) Objectifs

23.12 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1913 (LVII), 1961 (LIX), 1980/60, 1986/53, 1987/57 et 1989/24 du Conseil économique et social.

23.13 La part des sociétés transnationales dans l'économie mondiale augmentant, il est de plus en plus important de mettre au point un instrument international qui régit les principales fonctions de ces agents économiques, notamment pour ce qui est de mobiliser les capitaux, les compétences et les ressources technologiques nécessaires à la croissance et au développement de tous les pays du monde. S'il est vrai que la situation économique et politique mondiale a évolué au cours de la décennie écoulée, il n'en demeure pas moins indispensable que la communauté internationale se penche sur l'impact des sociétés transnationales. Les objectifs initiaux du code demeurent valables mais les nouveaux problèmes qui surgissent exigent une action internationale en vue de déterminer les responsabilités respectives des sociétés transnationales et des pouvoirs publics. Par exemple, les sociétés transnationales font preuve d'une remarquable faculté d'adaptation; face à l'évolution de la situation mondiale, elles ont modifié leurs structures et leurs modes d'organisation et de fonctionnement et conclu entre elles des alliances qui font qu'il est plus difficile que jamais de les placer sous le contrôle d'une juridiction unique. Par ailleurs, s'il faut lutter contre les incidences négatives que pourraient avoir leurs activités, il est tout aussi important de faire en sorte que celles-ci aient des retombées positives. Il faut mettre au point un instrument de portée mondiale qui favorise l'expansion suivie des investissements étrangers directs et des activités des sociétés transnationales, le but étant de créer des liens économiques mutuellement avantageux entre les sociétés transnationales et les pays en développement, de compléter les réglementations nationales régissant les investissements étrangers directs, d'harmoniser les définitions et les processus d'élaboration des réglementations et de permettre une bonne intégration des économies planifiées dans le système économique international. Il faudra peut-être aussi concevoir des instruments juridiques spécialisés portant sur certains aspects des activités des sociétés transnationales, notamment l'industrie des services, la responsabilité civile découlant d'un produit, la gestion des risques pour l'environnement et la publication d'informations.

23.14 L'évolution récente des marchés des capitaux, et en particulier l'instabilité persistante des marchés boursiers, ont conduit à s'interroger sur les aspects tant qualitatifs que quantitatifs de l'information publiée par les sociétés transnationales dans leurs états financiers. L'impossibilité de comparer ceux-ci et l'insuffisance des informations qui y sont fournies font qu'ils sont d'une utilité restreinte pour qui veut analyser les tendances de l'économie mondiale. Pour pouvoir contrôler effectivement les marchés internationaux des capitaux et encourager leur expansion, il faut poursuivre l'harmonisation des normes de comptabilité et de publication de l'information et étendre leur champ d'application.

23.15 Plus précisément, le sous-programme 1 vise les objectifs suivants :

- a) Mettre au point, grâce à l'adoption d'un code de conduite sur les sociétés transnationales, des normes internationales qui viendraient compléter les réglementations nationales et régiraient les opérations des sociétés transnationales qui débordent les frontières et élaborer des directives internationales de façon que les opérations des sociétés transnationales soient conformes aux objectifs du pays d'implantation;
- b) Rendre plus aisée l'expansion des investissements étrangers directs et des activités transnationales, notamment en prescrivant aux gouvernements des règles minimales concernant les sociétés transnationales et en renforçant la coopération et la coordination intergouvernementales en matière d'investissements étrangers;
- c) Harmoniser les pratiques nationales en matière de comptabilité et de publication afin d'obtenir des sociétés transnationales une meilleure information et formuler, adopter et faire respecter d'autres arrangements et accords internationaux;
- d) Elaborer et adopter, sur le plan international, des directives, normes, arrangements et accords concernant l'environnement, l'innocuité des activités industrielles et d'autres domaines où des problèmes surgissent du fait de l'importance croissante des activités transnationales;
- e) Effectuer des travaux de recherche, des études et des enquêtes afin de mieux comprendre le mode de fonctionnement des sociétés transnationales et diffuser et faire connaître les règles et directives qui auront été adoptées.

b) Rôle du Secrétariat

23.16 Si le code de conduite est adopté au cours de la période 1992-1997, le Centre aidera la Commission des sociétés transnationales à en assurer la mise en application et le suivi et à y apporter les modifications nécessaires. Au cours des deux premières années qui suivront son adoption, la Commission et le Centre s'attacheront plus particulièrement à diffuser le code et à mieux en faire connaître et comprendre les dispositions, à mettre en place les modalités pratiques de suivi au niveau de l'entreprise, à l'échelon national et international, et à mettre au point un système de publication de l'information. Une fois créé le dispositif d'application du code, les sociétés transnationales, les organisations syndicales et les pouvoirs publics pourraient être invités à participer activement à l'application du code.

23.17 Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a formulé d'importantes recommandations portant sur maints aspects de la publication d'informations dans les états financiers. A l'avenir, ses travaux devraient porter de plus en plus sur la publication d'informations autres que financières. Si l'on veut que les sociétés transnationales respectent davantage les normes internationales, on devra peut-être envisager de créer des mécanismes à cet effet. On devra aussi étudier

les moyens d'aider les pouvoirs publics - notamment ceux des pays en développement et des pays à économie planifiée - à mettre au point des normes applicables au niveau national.

23.18 Il se peut qu'au cours de la période considérée, les organes compétents demandent qu'on mène à bien certaines activités de suivi concernant l'accord sur les paiements illicites et tous autres arrangements qui auraient pu être conclus d'ici là. Le Centre prêtera un appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux concernés : il préparera les documents d'information nécessaires et fournira les services d'appui requis pour l'élaboration des arrangements et accords internationaux. En outre, il réalisera des études et organisera des consultations dans le but de recenser les autres domaines où il faudrait mettre au point des arrangements et accords internationaux.

SOUS-PROGRAMME 2. MOYENS DE REDUIRE LE PLUS POSSIBLE LES EFFETS NEGATIFS
DES ACTIVITES DES SOCIETES TRANSNATIONALES ET D'ACCROITRE
LEUR CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

23.19 Les textes portant autorisation des travaux sont les suivants : paragraphe 4 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social; résolution 1961 (LIX), paragraphes 2, 3, 5 et 9 de la résolution 1980/60 et résolutions 1986/1, 1986/53, 1986/54, 1987/56, 1988/56 à 58, 1989/21 à 23 et 1989/25 à 28 du Conseil.

23.20 Les investissements étrangers directs ont augmenté régulièrement au cours des années 70 et des années 80 et, même si les conditions macro-économiques sont défavorables, ils continueront probablement de s'accroître au cours des années 90. Bien que les principaux destinataires en soient potentiellement les pays en développement, ces investissements risquent de stagner au cours de la prochaine décennie si des mesures d'incitation ne sont pas prises pour les stimuler; il en va de même des flux connexes. L'évolution rapide en matière d'intégration régionale - notamment celle de la Communauté européenne fin 1992 - posera de nouveaux défis et ouvrira de nouvelles perspectives aux pouvoirs publics comme aux sociétés. Les changements politiques récemment intervenus dans les pays à économie planifiée pourraient accroître le rôle de ceux-ci dans l'économie mondiale et modifier radicalement les flux d'investissements étrangers directs en direction et en provenance de ces pays au cours de la période considérée.

23.21 Les sociétés transnationales tirent parti des progrès techniques et de l'évolution des forces du marché. De nouvelles technologies apparaissent et se diffusent rapidement, modifiant en particulier les données économiques de la production. Les pays en développement devront se donner les moyens de produire et d'utiliser ces nouvelles techniques s'ils veulent que leurs exportations restent ou deviennent internationalement compétitives et s'ils souhaitent s'ouvrir de nouveaux débouchés. Or, parce qu'elles sont au coeur du progrès technique, les sociétés transnationales peuvent contribuer de façon novatrice aux stratégies nationales en matière de développement technologique en appliquant, commercialisant et diffusant les nouvelles techniques dans les pays en développement.

23.22 Du fait de l'accroissement et de l'interdépendance des activités transnationales, il est devenu nécessaire de se pencher, à l'échelle internationale, sur les questions d'environnement et de santé qui se posent aux sociétés et aux pouvoirs publics partout dans le monde. A la suite de plusieurs incidents graves mettant en cause des produits chimiques, des matières radioactives et des hydrocarbures, la communauté internationale a pris conscience du fait que l'insuffisance des normes appliquées en matière d'environnement ou de sûreté présentait des risques dont la portée était non seulement locale mais régionale, voire mondiale. Les dirigeants politiques et les chefs d'entreprise auront pour tâche de mettre au point des politiques et des stratégies qui permettent de poursuivre la croissance tout en assurant une sécurité suffisante sur le plan de l'environnement.

23.23 Il faudra aussi créer des mécanismes qui permettent d'orienter les investissements étrangers directs vers les domaines prioritaires des programmes d'investissements nationaux; de favoriser les entreprises nationales, d'introduire des normes en matière d'environnement; de protéger les pays d'implantation face aux abus en matière d'établissement des prix de transfert et leur assurer une compensation, le cas échéant; de faire en sorte que les opérations financières des sociétés transnationales soient compatibles avec les objectifs des pays en matière de balance des paiements; et d'assurer la surveillance des marchés mondiaux. Leur mise en place présuppose l'existence d'un climat politique susceptible de renforcer la contribution globale des sociétés transnationales au développement. Il est capital que de telles initiatives tiennent compte des effets négatifs que les activités des sociétés transnationales pourraient avoir, sur le plan social et culturel, dans les pays en développement. Les mesures que prendront les pays en développement devront être étayées par des politiques et des dispositifs destinés à accroître la qualité et la quantité des investissements. Par ailleurs, un programme d'action international en faveur du développement pour les années 90 doit impérativement comprendre des mesures de nature à accélérer les transferts de capitaux, de technologie et de techniques de gestion en direction des pays en développement.

23.24 Les mesures nationales et internationales concernant les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud devront faire l'objet d'un contrôle plus systématique. Si quelque 600 sociétés mères ou filiales ont désinvesti au cours de la période 1984-1989, beaucoup ont gardé des intérêts dans ce pays, sous d'autres formes qu'une participation au capital. L'absence de sanctions obligatoires et universelles a permis à certains pays de contourner l'embargo commercial. Ce sont les mesures d'ordre financier qui devraient avoir le plus d'impact sur l'économie sud-africaine au cours de la période.

23.25 En conséquence, les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Faciliter l'établissement de liens mutuellement avantageux entre les sociétés transnationales et les pays en développement et réduire au maximum les effets négatifs des activités de ces sociétés;

b) Renforcer la coopération intergouvernementale relatives aux investissements étrangers directs et aux activités des sociétés transnationales en vue de réduire au maximum les effets négatifs de ces activités et d'optimiser leur contribution au développement économique et à la croissance;

c) Faire mieux comprendre la nature et le rôle des sociétés transnationales en analysant : i) les tendances des activités des sociétés transnationales et leurs effets sur le développement mondial; ii) les effets directs et indirects des activités des sociétés transnationales dans les pays d'implantation, en particulier les pays en développement, sur les plans économique, politique, social et culturel; iii) les entrées et les sorties de capitaux, les échanges commerciaux et les transferts de technologie résultant directement et indirectement des sociétés transnationales; iv) l'efficacité des politiques, des législations et des réglementations nationales se rapportant aux sociétés transnationales; v) le rôle et les effets des sociétés transnationales dans certains grands secteurs; vi) l'efficacité des contrats et des accords conclus entre les entités du pays d'implantation et les sociétés transnationales; vii) les structures, les modalités opérationnelles et les stratégies des sociétés transnationales;

d) Formuler des recommandations et aider les pays d'implantation - en particulier les pays en développement - à attirer et maintenir des flux de capitaux de plus en plus importants ainsi que des compétences des techniques et de gestion.

b) Rôle du Secrétariat

23.26 Le Centre effectuera des recherches et des études dans des domaines définis par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des sociétés transnationales, notamment : le rôle joué par les sociétés transnationales dans la production, le traitement et l'exportation de produits, dans certains pays et grands secteurs; l'étude détaillée et intégrée du rôle des sociétés transnationales dans le développement mondial; les divers aspects des effets économiques, politiques, sociaux et culturels des sociétés transnationales; les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud; le rôle des sociétés transnationales dans : i) les transferts internationaux de capitaux et la balance des paiements; ii) le commerce international, y compris le commerce intragroupe; iii) les transferts de technologie; iv) le secteur des services, y compris les activités d'exploitation de données; l'étude des investissements étrangers directs dans le monde (flux et encours ventilés par secteur, par pays et par société); l'étude de certaines sociétés; l'évolution des arrangements relatifs aux sociétés transnationales, y compris les arrangements sans prise de participation, les accords de coentreprise et les accords de licence; l'évolution de la structure, de l'organisation et des modalités de fonctionnement des sociétés transnationales; l'évolution de la taille, des caractéristiques et de la structure des sociétés transnationales, par secteur et par pays; l'évolution des alliances transnationales et les incidences de ces dernières sur la concurrence; les effets des investissements étrangers directs et des activités des sociétés transnationales sur l'économie mondiale et les relations avec d'autres facteurs macro-économiques.

23.27 Le Centre entreprendra également des recherches et des études sur les sujets suivants : effets des politiques nationales et internationales sur les investissements étrangers directs et le comportement des sociétés transnationales; efficacité des législations et des réglementations dans ce domaine; évolution des différents types de contrats et d'accords dans divers secteurs; gestion des risques sur l'environnement; effets de l'intégration de la Communauté européenne sur les flux d'investissements étrangers directs et sur la structure des activités des sociétés transnationales; effets sur l'économie mondiale de l'intégration des économies planifiées; rôle et effets sur les investissements étrangers directs et les sociétés transnationales des accords et des arrangements multilatéraux, régionaux et bilatéraux de coopération; nouvelles formes de coopération économique internationale; rôle et effet des politiques menées par les pays d'origine pour encourager les investissements étrangers directs dans les pays en développement; rôle et effet des normes internationales sur les relations entre sociétés transnationales et pays d'implantation; élaboration progressive de normes internationales pour la collecte de données sur les investissements étrangers directs et les sociétés transnationales; principaux concepts applicables, dans un cadre international, aux investissements étrangers directs et aux activités des sociétés transnationales; harmonisation des normes nationales dans ce domaine; élaboration de méthodes et de concepts propres à faciliter cette harmonisation.

23.28 D'autre part, le Centre organisera des séminaires, des conférences et autres réunions dans différentes régions en vue de diffuser les conclusions de ses travaux de recherche et d'analyse et il étudiera les moyens de les faire appliquer par le biais de politiques et de mesures intergouvernementales et gouvernementales.

SOUS-PROGRAMME 3. RENFORCEMENT DE L'APTITUDE DES PAYS D'IMPLANTATION
EN DEVELOPPEMENT A TRAITER DE QUESTIONS RELATIVES
AUX SOCIETES TRANSNATIONALES

a) Objectifs

23.29 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont le paragraphe 4 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social ainsi que la résolution 1961 (LIX), les paragraphes 3 et 9 de la résolution 1980/60 et l'alinéa b) de la décision 180 (LXI) du Conseil.

23.30 Les années 80 ont été marquées par une profonde transformation des relations entre les pays d'implantation en développement et les sociétés transnationales. L'hostilité a fait place à une attitude plus pragmatique, les deux parties reconnaissant la possibilité d'une réciprocité d'intérêts dans bien des domaines de l'activité économique. Une des manifestations les plus spectaculaires de cette tendance est la nouvelle politique de la "porte ouverte" menée par plusieurs pays africains. Tout aussi importants sont les changements qui se produisent dans les pays d'Europe orientale, auparavant fermés aux investissements étrangers. Durant les années 90, les pays d'implantation continueront d'avoir besoin de spécialistes pour les aider à élaborer des codes de l'investissement étranger et mettre en place des arrangements de coentreprise justes et équitables. Les pays traditionnellement ouverts aux investissements étrangers se sont eux aussi orientés vers des politiques plus libérales, ce qui est en partie dû au fait que, pour obtenir des capitaux étrangers, ils ne peuvent plus souscrire d'emprunts auprès des banques

transnationales. Il leur faut à présent simplifier les dispositifs administratifs afin non seulement de pouvoir évaluer, sélectionner et approuver rapidement et efficacement les demandes déposées par les investisseurs étrangers mais aussi d'encourager ceux-ci à investir et trouver des partenaires pour de futures coentreprises. Cela étant, ces pays voudront sans doute aussi s'assurer que les sociétés transnationales respecteront certains critères quant à leurs résultats. Une tâche prioritaire pour les années 90 est donc de concevoir, pour les investissements étrangers, des politiques qui concilient incitations et réglementations.

23.31 Ces changements se produisent alors que le progrès technique s'accélère et que la concurrence s'intensifie entre les pays et entre les sociétés transnationales, ce qui a contribué à donner à l'activité économique un caractère de plus en plus mondial. Il est donc nécessaire que les pays en développement élaborent des politiques souples et novatrices qui leur donnent accès au progrès technique et augmentent leur part dans les investissements et l'activité économique mondiale.

23.32 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Stimuler les flux de capitaux étrangers et les transferts de technologie, suffisants et appropriés, en direction des pays d'implantation en développement;

b) Accroître au maximum les aspects positifs des arrangements contractuels conclus avec les sociétés transnationales dans les pays d'implantation en développement;

c) Renforcer les capacités de négociation des responsables des secteurs public et privé des pays d'implantation en développement de négocier vis-à-vis des sociétés transnationales;

d) Doter les pays en développement des moyens de rechercher, de recueillir et d'analyser des données sur les investissements étrangers, les transferts de technologie et les sociétés transnationales et renforcer les moyens dont ils disposent déjà;

e) Renforcer l'aptitude des petites et moyennes entreprises des pays en développement à traiter avec les sociétés transnationales.

b) Rôle du Secrétariat

23.33 Durant la période 1992-1997, le Secrétariat fournira les services consultatifs et les services de formation et d'information suivants :

a) Analyse des diverses politiques possibles vis-à-vis des sociétés transnationales soit en général, soit dans des secteurs particuliers, soit sur des questions précises telles que la propriété et le contrôle, l'acquisition de technologie, les questions fiscales et financières et les prix de cession interne;

- b) Formulation ou révision des législations et réglementations relatives aux activités des sociétés transnationales soit en général, soit dans des secteurs particuliers (ressources naturelles par exemple), soit sur des questions précises comme la question des prix de cession interne;
- c) Elaboration ou perfectionnement de directives relatives à l'évaluation, à l'examen et au suivi des projets d'investissement des sociétés transnationales avec ou sans prise de participation, ainsi qu'à la mise en place ou au renforcement de l'infrastructure de l'Etat et de procédures et de systèmes d'information;
- d) Evaluation, dans le cadre de projets particuliers, des mérites relatifs de différents types d'arrangements contractuels : accords de coentreprise, accords de licence, contrats de gestion, accords de partage de la production, etc.;
- e) Assistance pour le règlement des problèmes juridiques, financiers, économiques et opérationnels suscités par certains accords conclus avec des sociétés transnationales dans les secteurs des ressources naturelles, des produits manufacturés ou des services;
- f) Fourniture de personnel d'appui pour préparer des négociations;
- g) Organisation et conduite de stages de formation, de séminaires, de tables rondes et de voyages d'études sur des questions relatives aux négociations avec les sociétés transnationales et à la réglementation de leurs activités;
- h) Mise au point ou renforcement de systèmes nationaux d'information sur les sociétés transnationales;
- i) Collecte et diffusion de données sur les législations et réglementations en vigueur, sur certaines sociétés transnationales, sur les contrats et accords et sur d'autres sources d'information;
- j) Réponse aux demandes d'information émanant des gouvernements et portant sur des questions relatives aux sociétés transnationales;
- k) Assistance aux établissements d'enseignement supérieur des pays en développement pour les aider à mettre au point des programmes de formation interdisciplinaires concernant des questions relatives aux sociétés transnationales;
- l) Mise en place dans les secteurs public et privé d'une infrastructure permettant de développer les petites et moyennes entreprises et de les aider à établir des liens avantageux avec les sociétés transnationales.
